

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023</b>
<b><u>Présents :</u></b> 11	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de <b><u>Sont présents:</u></b> Alain GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, André LAURENT, Sonia PORTET, Jean DELHON, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO
<b><u>Votants:</u></b> 13	<b><u>Représentés:</u></b> Annabel AUGUSTIN par André LAURENT, Françoise BAUZOU par Marie-Cécile RIVIERE <b><u>Excuses:</u></b> Grégory LAFOSSE <b><u>Absents:</u></b> Antoine DOMANEC <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Thierry TORRES

---

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 - 2023\_018

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 avril 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Raphael GENZ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote des taux d'imposition (Retire et Remplace) - 2023\_019

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 19,80 %

TFB : 44,85 %

TFNB : 89 %

La DDFIP nous a signalé que notre interprétation des nouvelles règles de liens entre les variations de taux n'était pas correcte.

Un coefficient de variation proportionnelle (rapport entre les recettes escomptées et les recettes de l'année 2022) doit s'appliquer sur les taux ce qui après simulation de la DGFIP amène la répartition suivante :

TFB : 44,85%

TFNB : 99%

THRS : 14,26%

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les taux d'imposition exposés.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Tarifs repas cantine - 2023\_020

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération en date du 07/06/2021 fixant le tarif des repas cantine facturés aux familles,  
Vu le prix des repas de 4,40 € facturés par CASTA à la commune,  
Considérant que la commune prend à sa charge une partie du coût des repas,  
Considérant les difficultés économiques actuelles impactant les collectivités territoriales,

Les repas sont actuellement facturés aux familles au pris de 3,90 €.

Il est proposé un tarif des repas qui seront facturés aux familles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 pour un montant de 4,20 €.

Il est noté que la commune aura à sa charge 0,20 € par repas.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le tarif des repas cantine à 4,20 € l'unité.**
- **D'INSCRIRE à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Adhésion groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique - 2023\_021

Jean DELHON, conseiller municipal, expose :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Serres-sur-Arget a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE82 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Serres-sur-Arget, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **Décide de l'adhésion de la commune de Serres-sur-Arget au groupement de commandes précité pour :**
  1. **l'acheminement et la fourniture d'électricité;**
  2. **la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,**
- **Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Serres-sur-Arget, et ce sans distinction de procédures,**
- **Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.**
- **S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,**

**Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Serres-sur-Arget.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Création de poste non permanent - 2023\_022

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accueil à la piscine municipale sur la saison estivale ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 semaines entre le 7 juillet 2023 au 30 août 2023 inclus, en alternance avec un agent titulaire de la commune.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur et d'accueil à temps non complet à raison de 25 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Création de poste non permanent - 2023\_023

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accueil à la piscine municipale sur la saison estivale le dimanche ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 semaines allant du 9 juillet 2023 au 27 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur et d'accueil à temps non complet à raison de 5 heures par semaine, le dimanche.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Projet maison de santé - 2023\_024

Marie-Cécile RIVIERE, 2ème adjointe, présente le projet de Maison de Santé en vallée de la Barguillère envisagé lors de la réunion intercommunale tenue le 6 avril à Brassac.

A l'issue de cette réunion, il a été acté de mandater un programmiste afin de définir les contours tant juridiques que financiers du projet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la Commune au financement de l'étude de faisabilité et l'étude des besoins dans le cadre d'un regroupement intercommunal.

Il est précisé que les fonds nécessaires à cette réalisation seront inscrits au budget 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches liées à la présente décision.**

Objet: Coupe de bois (Retire et Remplace) - 2023\_025

Michel ANDOLFO, conseiller municipal, expose :

M. Henri BAUZOU propose d'acheter le bois sur pied sur le chemin communal "chemin des morts".  
Il s'engage à remettre en état la parcelle concernée après achèvement des travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER la proposition de M. Henri BAUZOU pour la coupe sur le chemin communal "chemin des morts" au prix de 80 €.**
- **DE PRENDRE NOTE que M. Henri BAUZOU s'engage à remettre en état le chemin après achèvement des travaux.**
- **D'AUTORISER l'exploitant à faire les travaux nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention pour les "Mercredis de l'Arget" - 2023\_026

Marie-Cécile RIVIERE ne prend pas part au vote.

Thierry TORRES, conseiller municipal, expose :

L'Association ARGET a demandé à organiser les « Mercredis de l'Arget » sur des terrains communaux au lieu-dit Le Planel.

Ces manifestations comprendront des animations musicales, de la restauration sur place et de la vente de produits locaux.

L'association s'assurera de l'application des règles sanitaires en ce qui concerne la vente des produits alimentaires.

L'association s'assurera de la propreté des lieux après chaque manifestation.

L'association gèrera les emplacements des commerçants.

L'association percevra un droit de place auprès des exposants et des commerçants.

La Commune fournira l'eau et l'électricité à partir des installations de l'ancien camping municipal.

La Commune mettra à disposition l'ancien bureau d'accueil et les sanitaires du camping municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Subvention à l'association des sclérosés en plaque - 2023\_027

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 26/11/2022,

L'association n'a pas formulé de demande précise. Elle n'a rien reçu en 2022.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE de ne pas attribuer de subvention pour l'année 2023 à l'association des sclérosés en plaque.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Subvention à l'association des Restos du coeur - 2023\_028

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 10/01/2023,

L'association n'a pas formulé de demande précise. Il lui a été attribué 150 € en 2022.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE de ne pas attribuer de subvention pour l'année 2023 à l'association des Restos du coeur.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Subvention à l'école de pêche du Pays de Foix - 2023\_029

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 22/04/2023,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2022,

L'école de pêche du pays de Foix organise des opérations de sensibilisation à l'environnement.

La somme demandée est de 70,00 €. L'école a reçu en 2022 la somme de 100,00 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 70 € pour l'année 2023, imputable sur les crédits ouverts au budget 2023, à l'école de pêche du pays de Foix.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention à l'association Fauconfasse - 2023\_030

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 29/03/2023,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2022,

Fauconfasse est une association ariégeoise d'éducation populaire qui organise : des colonies de vacances, des ateliers, de l'artisanat mobile et qui fait de l'accompagnement social et professionnel auprès des jeunes.

L'association n'a pas formulé de demande précise. Elle a reçu en 2022 la somme de 100,00 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 100 € pour l'année 2023, imputable sur les crédits ouverts au budget 2023, à l'association Fauconfasse.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0



**Abstention : 0**  
**Refus : 0**

Objet: Subvention à l'A.S.Barguillère - 2023\_031

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.*

*André LAURENT quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 01/05/2023,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2022,

Cette association est domiciliée à Saint Pierre de Rivière mais a un rayonnement dans la vallée.

Elle a reçu en 2022 la somme de 700,00 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 500 € pour l'année 2023, imputable sur les crédits ouverts au budget 2023, à l'A.S. Barguillère.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention à l'Arget - 2023\_032

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.*

*Marie-Cécile RIVIERE et Jacques VU-VAN quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 17/04/2023,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2022,

L'association ARGET organise les mercredis de l'ARGET pendant les mois de juillet et d'août.

L'association a reçu en 2022 la somme de 1 000,00 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 1 000 € pour l'année 2023, imputable sur les crédits ouverts au budget 2023, à l'association ARGET.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

**Résultat du vote : Adoptée**  
**Votants : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Refus : 0**

Objet: Subvention à l'APPMA - 2023\_033

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.*

*Thierry TORRES quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 05/03/2023

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2022

L'APPMA réalise des opérations d'alevinage dans les cours d'eau de la vallée ainsi que des animations pédagogiques avec des écoles de la Barguillère.

La somme demandée est de 500,00 €. L'association a reçu en 2022 la somme de 500,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 500 € pour l'année 2023, imputable sur les crédits ouverts au budget 2023, à l'APPMA la truite de la Barguillère.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

**Résultat du vote : Adoptée**  
**Votants : 12**  
**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Refus : 0**

Objet: Subvention à Serres Sports Loisirs - 2023\_034

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande présentée par l'Association Serres Sports Loisirs, domiciliée à Serres sur Arget pour une subvention de 1 000,00 €.

Vu le dossier joint à savoir le bilan financier (avec un compte bancaire stable), le dernier bilan moral ainsi que le budget prévisionnel

Vu les difficultés rencontrées lors de l'activité futsal,  
Elle a reçu en 2022 la somme de 400 €.  
Il est proposé une subvention de 400,00 € pour l'année 2023.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER une subvention 2023 pour l'Association Serres Sports Loisirs pour un montant de 400 euros.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention au Club Lakanal - 2023\_035

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 12/04/2023,  
Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2022,

La somme demandée est de 600,00 €. L'association a reçu en 2022 la somme de 1000,00 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 500 € pour l'année 2023, imputable sur les crédits ouverts au budget 2023, au Club Lakanal.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention à la coopérative scolaire - 2023\_036

***Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.***

Monsieur le Maire expose :

La coopérative scolaire du groupe scolaire Lakanal a fait parvenir à la commune une demande de subvention pour l'ensemble des projets effectués pour l'école pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant demandé est de 1 800 €. L'association a reçu en 2022 la somme de 700 €.

Il a été également décidé de reverser à l'association le montant total des droits de place du marché de Noël soit la somme de 260 €.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER une subvention 2023 pour la coopérative scolaire pour un montant de 1 200 euros pour l'année 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention au Comité des fêtes - 2023\_037

***Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.***

***Michel ANDOLFO et Raphael GENZ quittent la salle et ne prennent pas part au vote.***

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 17 mai 2023,

Le comité des fêtes organise des manifestations festives sur la commune.

La somme demandée est de 4 000,00 €. L'association a reçu en 2022 la somme de 5 000,00 €.

Il est proposé d'échelonner le versement de la subvention en plusieurs fois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 4 000 € pour l'année 2023, imputable sur les crédits ouverts au budget 2023 et payable en plusieurs fois, au comité des fêtes de Serres-sur-Arget.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention au Moulin de la Laurède - 2023\_038

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 17 mars 2023,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2022,

Le Moulin de la Laurède procède à l'entretien du moulin. Une coopération existe avec la commune de Serres sur Arget par le biais de l'accueil de scouts sur l'ancien camping.

La somme demandée est de 100,00 €. L'association a reçu en 2022 la somme de 100,00 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 100 € pour l'année 2023, imputable sur les crédits ouverts au budget 2022, à l'association du moulin de la Laurède.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.